

# Le fonctionnement des Services Sécurité-Hygiène dans les Charbonnages de l'Arrondissement Est du Bassin de Charleroi-Namur

G. JANSSENS,  
Ingénieur en Chef

par

G. MIGNION,  
Ingénieur principal divisionnaire.

## SAMENVATTING

Het voornaamste doel van de Dienst voor Veiligheid en Gezondheid is het tot stand brengen bij de arbeiders en het toezichthoudend personeel van de geest van veiligheid.

Om dit doel te bereiken moet de Dienst voor Veiligheid en Gezondheid een actie uitoefenen op het technisch zowel als het psychologisch en het geneeskundig vlak.

De schrijvers handelen eerst over het personeel van de Diensten voor Veiligheid en Gezondheid, de bevoegdheid van hun leden en de betrekkingen die de Diensten voor Veiligheid en Gezondheid onderhouden met de exploitatie; in dit verband beklemtonen zij dat de Diensten voor Veiligheid en Gezondheid op de onvoorwaardelijke steun van de directie moeten kunnen rekenen, en dat hun leden moeten gekozen zijn uit hoofde van hun bekwaamheid en hun recht op medezeggenschap.

Een Dienst voor Veiligheid en Gezondheid moet zich niet laten vervlakken door de dagelijkse sleur; hij zal integendeel zijn inspanningen laten voorafgaan van een oordeelkundige studie van de gegevens verstrekt door de statistieken; de schrijvers geven aanduidingen omtrent het opstellen van bruikbare statistieken.

Op psychologisch gebied moet de Dienst voor Veiligheid en Gezondheid zich eerst en vooral richten tot de opzichters, vervolgens tot de slachtoffers van ongevallen en tenslotte tot gans het personeel. De schrijvers handelen over de verschillende manieren waarop deze actie kan gevoerd worden en geven hun mening over de doelmatigheid ervan. Wat de veiligheids campagnes betreft verklaren zij dat ze een wel-doende psychologische schok verwekken maar dat ze geen blijvende resultaten afwerpen wanneer de Dienst voor Veiligheid en Gezondheid zelf geen bijkomende inspanning doet om zijn werking te verbeteren.

Daarna raken de schrijvers het delicate probleem van de geneeskundige controle aan. De uitbreiding van de ongevalsvergoeding heeft voor gevolg gehad dat de arbeiders minder belang hechten aan de gevolgen van een licht ongeval; dit heeft jammer genoeg tot misbruiken geleid.

De schrijvers onderzoeken met welke middelen deze misbruiken kunnen bestreden worden. Zij weten uit over de versnelde tewerkstelling van de licht-gekwetsten, en halen het voorbeeld aan van twee kolenmijnen waar een ganse reeks van lichte taken systematisch aan deze gekwetsten wordt voorbehouden.

De schrijvers zeggen ons terloops hoever het staat met de beschermingskledij in het oostelijk Arrondissement van het Bekken van Charleroi-Namen.

Tot slot tonen de schrijvers aan dat er een zeker verband bestaat tussen de veelvuldigheid van de ongevallen en de veelvuldigheid van de afwezigheden om andere redenen (ziekte en ongewettigde). Men kan hieruit het besluit trekken dat de veelvuldigheidsvoet van de ongevallen wordt beïnvloed door het sociaal klimaat in de onderneming.

## RESUME

Le but primordial du Service Sécurité-Hygiène est de créer de manière permanente parmi le personnel et la surveillance l'esprit de sécurité.

Pour atteindre cet objectif, le Service Sécurité-Hygiène doit agir à la fois sur les plans technique, psychologique et médical.

Les auteurs traitent d'abord de l'effectif des services Sécurité-Hygiène, des attributions de leurs membres et des relations entre les services Sécurité-Hygiène et les services d'exploitation; à ce propos,

ils insistent sur l'appui inconditionnel qu'il importe que les directions de charbonnages accordent à leur service Sécurité-Hygiène dont les membres doivent avoir été recrutés en fonction de leur compétence et de leur pondération.

Un service Sécurité-Hygiène doit éviter de se laisser enliser dans la routine ; il importe en conséquence que son action soit orientée par une interprétation judicieuse des renseignements statistiques ; les auteurs traitent de l'établissement de statistiques valables.

L'action psychologique du Service Sécurité-Hygiène doit porter en tout premier lieu sur la surveillance ; elle doit également toucher les ouvriers accidentés et l'ensemble du personnel. Les auteurs décrivent les multiples moyens d'actions psychologiques qui peuvent être mis en œuvre et donnent leur appréciation sur l'efficacité de ceux-ci. A propos des campagnes de sécurité, ils signalent que celles-ci peuvent créer un choc psychologique bienfaisant, mais qu'elles ne donneront de résultats durables que si elles trouvent un prolongement dans l'action permanente renforcée du Service Sécurité-Hygiène.

Les auteurs abordent ensuite le délicat problème du contrôle médical. L'élargissement de l'indemnisation des accidents du travail a débarrassé les travailleurs de la crainte du petit accident de travail ; malheureusement cela a créé certains abus.

Les auteurs examinent quels sont les moyens utilisés pour lutter contre ces abus. Ils s'étendent notamment sur la politique de remise au travail rapide des accidentés légers ; ils citent l'exemple de deux charbonnages où un éventail d'emplois faciles est systématiquement réservé à ce genre d'accidentés.

Accessoirement, les auteurs indiquent quel est l'extension prise dans l'Arrondissement Est du Bassin Charleroi-Namur par l'utilisation des vêtements de protection.

Enfin, les auteurs montrent qu'il existe une certaine corrélation entre la fréquence des accidents et la fréquence des absences pour autres motifs (maladies, absences injustifiées). L'existence de cette corrélation laisse supposer que le taux de fréquence des accidents est influencé par le climat social de l'entreprise.

## TABLE DES MATIERES

- I. Historique.
- II. Objectif des Services Sécurité-Hygiène.
- III. Composition des Services Sécurité-Hygiène et attributions de leurs membres.
- IV. Importance de l'établissement de données statistiques.
- V. Action psychologique :
  - V.1. Action psychologique sur la surveillance.
  - V.2. Action psychologique sur les blessés.
  - V.3. Action psychologique sur l'ensemble du personnel.
  - V.4. Campagnes psychologiques de Sécurité.
  - V.5. Divers.
- VI. Aspect médical du problème :
  - VI.1. Généralités.
  - VI.2. Exemple de mise en œuvre d'une politique de remise rapide au travail d'ouvriers accidentés.
  - VI.3. Obstacles à vaincre pour la réussite d'une politique de remise rapide au travail des ouvriers accidentés.
  - VI.4. Travail léger et travail de réadaptation.
  - VI.5. Les limites de l'efficacité de l'action médicale.
  - VI.6. Utilité des infirmiers.
- VII. Utilisation des vêtements de protection.
- VIII. Absences pour blessures et autres absences.

## I. HISTORIQUE

Les Services Sécurité-Hygiène ont été institués par l'A.R. du 25-9-1947. Ils n'ont pratiquement été créés dans les charbonnages qu'au cours de l'année 1948. Leur action était guidée au début par des mobiles exclusivement humanitaires.

La loi du 10-7-1951, mise en exécution le 15-10-1951, modifia la législation sur la réparation des

accidents du travail dans le sens d'une plus large indemnisation de ceux-ci. La mise en vigueur de cette loi provoqua, par réaction psychologique de la part des accidentés, une hausse rapide des taux de fréquence et de gravité des accidents qui atteignit son point culminant en 1953 ; il en résulta une hausse parallèle des dépenses consenties par les

charbonnages pour la réparation des accidents du travail. Aux mobiles humanitaires qui avaient exclusivement guidé à ses débuts l'action des Services Sécurité-Hygiène, vinrent dès lors s'ajouter des impératifs économiques.

L'action des Services de Sécurité-Hygiène amena une baisse lente, mais continue, des taux de fréquence des accidents de 1953 à 1960 dans l'ensem-

ble des charbonnages du Bassin de Charleroi-Namur. Toutefois, certains charbonnages ne suivirent que lentement le mouvement et se trouvèrent en 1960 affligés des taux de fréquence et de gravité les plus élevés du Bassin ; c'est ce qui explique qu'en 1960 encore, certaines directions furent amenées à augmenter les effectifs et l'efficacité de leur Service Sécurité-Hygiène.

## II. OBJECTIF DES SERVICES SECURITE-HYGIENE

De manière unanime, on estime que le but primordial du Service Sécurité-Hygiène est de créer de manière *permanente* parmi le personnel et la surveillance *l'esprit de sécurité*.

Pour atteindre cet esprit, le maintien en parfait état technique des chantiers et de leurs installations est indispensable, mais il ne constitue qu'un des moyens d'action que doit utiliser le Service Sécurité-Hygiène.

L'action *psychologique* sur le personnel et la surveillance est de première importance pour atteindre le but visé. De manière unanime également, il est reconnu que, pour imprégner de l'esprit de sécurité l'ensemble du personnel, il faut d'abord créer cet esprit parmi la surveillance d'exploitation : il est également admis que, du moment que la surveillance a été imprégnée de l'esprit de sécurité, la partie est virtuellement gagnée vis-à-vis du restant du personnel. L'action *psychologique* doit donc avant tout toucher la *surveillance d'exploitation*. Pour illustrer cette affirmation, citons un charbonnage qui, grâce au bon esprit de sa surveillance d'exploitation, bénéficie des taux de fréquence et de gravité parmi les plus bas, alors que son Service Sécurité-Hygiène ne comporte aucun préposé qui y soit exclusivement affecté ; mais dans ce charbonnage, nous avons lu sur un livre d'ordre la citation ci-dessous datant de 1920 :

« Le rôle principal du porion est de veiller à la sécurité du personnel qu'il a sous ses ordres et non pas d'assurer l'extraction ».

Cette citation peut paraître outrancière, mais elle part du principe que, pour créer la sécurité, il faut d'abord faire régner l'ordre et que là où règnent ordre et sécurité, la production doit normalement s'écouler suivant le processus établi par les cadres supérieurs. On objectera que le principe énoncé dans la citation est plus aisé à observer là où les conditions d'exploitation sont les plus faciles que là où les difficultés techniques s'accumulent. On admettra cependant que, même là où les difficultés techniques sont nombreuses, on n'en est nulle part au point de vue sécurité lorsqu'un porion d'exploitation balaye toutes les observations qui lui sont faites par le porion de sécurité, en rétorquant à ce

dernier que ce qui compte d'abord pour lui est de sortir son « compte de wagonnets ».

D'autre part, il ne faut pas oublier que l'esprit de sécurité doit venir d'en haut. Il est impossible d'imprégner d'esprit de sécurité les porions et chefs-porions si les *directeurs et ingénieurs* ne sont pas eux-mêmes imprégnés de cet esprit. Il ne suffit pas que les ingénieurs et les membres du Service Sécurité-Hygiène entretiennent de bons rapports, il faut encore que les ingénieurs prouvent à leur surveillance l'importance qu'ils accordent à la sécurité et à l'hygiène en distribuant encouragements et blâmes (verbaux et pécuniaires) non seulement en fonction du nombre de wagonnets extraits, mais également en fonction des conditions de sécurité et d'hygiène régnant dans les ateliers de travail.

Un autre moyen d'atteindre à l'esprit de sécurité est la lutte contre les abus en matière d'accidents du travail. Depuis la législation de 1951 accordant une plus large indemnisation des accidents du travail et depuis l'instauration en 1960 du salaire hebdomadaire garanti, l'ouvrier n'a plus lieu de *craindre* le *petit* accident, ce qui humainement est un bien ; mais il convient évidemment, en cherchant à éliminer les abus, de lutter contre cet état d'esprit qui fait considérer le *petit* accident comme une bonne affaire susceptible de procurer quelques jours de congé sans incommodité physique notable, et sans perte de salaire. Cette situation nécessite un renforcement du contrôle médical et un resserrement de la collaboration entre les services médicaux et le Service Sécurité-Hygiène. Dans certains cas, le renforcement du contrôle médical peut amener une baisse des taux de fréquence et de gravité. Il ne faut cependant pas considérer le renforcement du contrôle médical comme une panacée. En agissant uniquement sur le contrôle médical, on ne franchit qu'une partie du chemin conduisant à l'établissement de l'esprit de sécurité. Pour illustrer nos affirmations, signalons que le charbonnage d'où émane la citation reprise plus haut, a atteint aux taux de fréquence et de gravité les plus bas sans avoir entrepris d'action particulière en rapport avec le facteur médical.

### III. COMPOSITION DES SERVICES SECURITE-HYGIENE ET ATTRIBUTION DE LEURS MEMBRES

Les compositions des Services Sécurité-Hygiène sont variables suivant les circonstances locales. Dans le charbonnage cité plus haut, où l'esprit de sécurité s'est établi parmi la surveillance depuis plusieurs années, il n'y a aucune personne spécialement affectée au Service Sécurité-Hygiène. Par contre, dans deux charbonnages où furent assez récemment (respectivement en 1958 et 1960) déclenchées des campagnes de sécurité dans le but d'abaisser des taux de fréquence et de gravité qui étaient devenus anormalement élevés, les effectifs du Service Sécurité-Hygiène sont plus étoffés que la moyenne (sièges uniques à productions relativement fortes, auxquels est affecté un porion de sécurité par poste).

En moyenne, on peut dire qu'un Service Sécurité-Hygiène fonctionnant normalement doit comprendre :

- un chef de Service Sécurité-Hygiène, éventuellement assisté dans son travail administratif par un employé half-time ;
- un porion de sécurité par unité de production de plus ou moins 500 tonnes nettes par jour.

Evidemment, ce schéma moyen peut être étoffé ou réduit en fonction de considérations locales : stade plus ou moins avancé dans l'établissement de l'esprit de sécurité, concentration plus ou moins poussée des chantiers (si un seul chantier produit 500 t par jour, il n'est pas opportun d'y attacher un porion de sécurité full-time), conditions techniques d'exploitation plus ou moins difficiles.

De manière unanime, il est reconnu qu'il ne convient pas d'augmenter exagérément le nombre de porions de sécurité. Le porion de sécurité doit superviser, pour le compte du chef de service Sécurité-Hygiène et de l'ingénieur d'exploitation, l'action des porions et chefs-porions au point de vue sécurité ; il peut éventuellement les aider dans leur tâche, mais jamais se substituer entièrement à eux en matière de sécurité. L'existence d'un trop fort effectif de porions de sécurité pourrait donner l'impression aux porions et chefs-porions d'exploitation que la sécurité et l'hygiène ne sont pas leur affaire, que cette matière relève de la spécialisation du Service Sécurité-Hygiène, ce qui est à l'encontre du but poursuivi par l'action psychologique telle qu'elle a été proposée plus haut.

Au Service Sécurité-Hygiène sont éventuellement rattachés, à très juste titre, les préposés à la surveillance des installations de lutte contre les incendies et des installations de captage de poussières. A ce propos, il convient de remarquer que, s'il est admis partout que le service Incendies constitue une branche normale de l'activité du Service Sécurité-Hygiène, il est parfois oublié qu'un porion dit

« de sécurité » est en réalité un porion « de sécurité et d'hygiène » et qu'il doit en conséquence veiller à l'efficacité de la lutte contre les poussières.

Les porions de sécurité descendent en général tous les jours dans les travaux souterrains. Ils ont pour mission :

a) de surveiller la sécurité générale des chantiers, principalement au point de vue grisoumétrie, soutènement et contrôle du toit ;

b) de veiller à la mise en place et au maintien des protections des machines, des dispositifs de sécurité sur galeries inclinées, etc. ;

c) de vérifier les installations de lutte contre les incendies, à moins qu'un préposé spécial ne soit désigné à cet effet ; de veiller au bon état apparent des installations électriques, la vérification minutieuse de celles-ci étant réservée au service électrique ;

d) de s'assurer de l'efficacité de la lutte contre les poussières ;

e) de veiller au port par les ouvriers des protecteurs imposés ;

f) d'exercer une action psychologique en vue de l'implantation de l'esprit de sécurité grâce aux contacts individuels qu'ils ont tout au long de leurs visites avec les membres du personnel et de la surveillance ;

g) de faire enquête sur place sur les accidents particulièrement sérieux ou dont les circonstances n'ont pu être établies avec certitude.

Partout les porions de sécurité font un rapport écrit de leurs visites, rapport où sont signalés non seulement les points défectueux, mais également tous les points faisant partie de la mission normale du porion de sécurité (avec éventuellement la seule mention « néant » ou « en ordre »).

Les rapports sont normalement destinés au chef de service Sécurité-Hygiène dont les porions de sécurité dépendent directement dans la majorité des cas. Dans un cas cependant, il a été constaté que les porions de sécurité dépendaient directement des ingénieurs-chefs de siège, et indirectement du chef de service Sécurité-Hygiène qui supervisait régulièrement leur travail ; ce double commandement, peu recommandable en principe, ne donnait lieu à aucun inconvénient étant donné l'excellent esprit de collaboration régnant entre les ingénieurs-chefs de siège et le chef de Service Sécurité-Hygiène. Dans tous les cas, il est indispensable que le chef de Service Sécurité-Hygiène et les ingénieurs divisionnaires-chefs de siège prennent connaissance pratiquement en même temps des rapports des porions de sécurité ; dans ce but, ou les rapports sont dressés en double exemplaire, ou le rapport est dressé en un seul exemplaire à l'usage du Service Sécurité-

Hygiène, tandis que les observations principales du porion de sécurité sont consignées à la remonte de celui-ci dans un registre destiné à l'ingénieur divisionnaire-chef de siège, ou encore les rapports sont consignés dans un cahier qui passe du Service Sécurité-Hygiène à l'ingénieur-chef de siège responsable (dans le cas d'un siège unique).

Partout, dans la mesure du possible, on demande au porion de sécurité de donner lui-même ordre aux porions d'exploitation de remédier immédiatement aux déficiences constatées. Il faut pour cela que les porions de sécurité soient nantis d'une autorité suffisante non seulement en principe, mais également en fait. S'il ne peut être remédié immédiatement aux déficiences constatées, le porion de sécurité signale le fait à l'ingénieur-chef de siège qui doit normalement donner suite sans retard à l'observation ; s'il ne peut le faire immédiatement, l'ingénieur-chef de siège se met en rapport avec le chef de Service Sécurité-Hygiène lequel dépend réglementairement de la haute direction (directeur des travaux ou ingénieur en chef). Pour que tout fonctionne suivant le processus décrit, il convient que les porions de sécurité aient, dans leur domaine d'activité, une autorité de fait sur les porions et qu'ils aient d'autre part la confiance des ingénieurs-chefs de siège ; il convient également que les chefs de Service Sécurité-Hygiène soient écoutés par les ingénieurs-chefs de siège du fait de l'autorité qui leur est conférée par la haute direction et de leur compétence. Il en résulte que deux conditions sont indispensables à la bonne marche d'un Service Sécurité-Hygiène :

1) La *compétence* des membres du Service Sécurité-Hygiène qui doit conférer aux porions de sécurité une autorité de fait sur les porions d'exploitation et permettre au chef de Service Sécurité-Hygiène de se faire entendre des ingénieurs-chefs de siège. *Compétence* implique également *pondération* ; dans leurs interventions, les membres du Service Sécurité-Hygiène doivent tenir compte des impératifs de l'exploitation.

2) *L'appui complet et permanent de la haute Direction* (Directeur-Gérant, Directeur des Travaux ou Ingénieur en Chef) au Service Sécurité-Hygiène ; les membres du personnel d'exploitation (porions et ingénieurs) doivent être persuadés que tout litige avec le Service Sécurité-Hygiène sera tranché en définitive par la haute direction qui en principe

appuiera son Service Sécurité-Hygiène. L'appui, en principe inconditionnel, de la haute Direction à son Service Sécurité-Hygiène est évidemment subordonné à la réalisation de la première condition, à savoir compétence et pondération. Un Service Sécurité-Hygiène qui n'a pas l'appui inconditionnel de la haute Direction est complètement isolé et inefficace.

Il paraît opportun que le chef de Service Sécurité-Hygiène visite à intervalles réguliers les travaux souterrains pour superviser l'action de ses porions de sécurité et examiner l'un ou l'autre point particulier (notamment étudier au point de vue sécurité une innovation technique). Mais il est tout à fait contre-indiqué que le chef de Service Sécurité-Hygiène calque son activité sur celle des porions de sécurité. Le chef de Service Sécurité-Hygiène est un chef et, à ce titre, il doit organiser le travail de ses subordonnés ; il doit examiner les rapports des porions de sécurité et tenir à jour une *statistique* permanente des accidents ; sur base de ces renseignements, il dépêchera les porions de sécurité aux endroits critiques. Il importe d'ailleurs pour l'efficacité de leur action que les porions de sécurité ne s'enlisent pas dans la routine ; il y aura routine lorsque le porion de sécurité repassera à intervalles immuables dans les chantiers sans but précis ; la routine disparaîtra lorsque l'horaire de base des visites (qui reste nécessaire, car tous les chantiers doivent être périodiquement visités) sera suspendu dès qu'un point déficient aura été décelé ou que les *statistiques* auront fait apparaître une pointe du taux de fréquence dans un chantier particulier.

En dehors du travail de direction des porions de sécurité, qui requiert la tenue à jour et l'interprétation de renseignements statistiques, le chef de Service Sécurité-Hygiène a une part importante à prendre dans l'*action psychologique* en faveur de la Sécurité et de l'Hygiène, action psychologique qui constitue une phase essentielle de la mission du Service Sécurité-Hygiène. Lorsqu'un chef de Service Sécurité-Hygiène est bien secondé par ses porions de sécurité, le plus gros de son travail est à la surface : examen et discussion des rapports des porions de sécurité et interventions leur faisant suite, tenue à jour des renseignements statistiques et interprétation de ceux-ci, et surtout préparation et réalisation de toutes les phases de l'*action psychologique*.

#### IV. IMPORTANCE DE L'ETABLISSEMENT DE DONNEES STATISTIQUES

L'établissement de données statistiques permet au Service Sécurité-Hygiène de déceler les situations déficientes, d'y concentrer son action et d'y porter remède dans le plus bref délai possible ; l'établissement de données statistiques rend donc l'ac-

tion du Service Sécurité-Hygiène coordonnée et efficace.

1) *Statistiques journalières permanentes* : pratiquées dans quelques charbonnages. Elles doivent être simples et rapides à établir. Elles portent prin-

cipalement sur une répartition des accidents par chantier. La forme la plus recommandable est celle d'un tableau mensuel unique à double entrée : chacune des lignes se rapporte à un jour (donc 31 lignes) ; chacune des colonnes est relative à un chantier. Chaque jour, le nombre d'accidents survenus est renseigné dans chacune des cases lors du dépouillement des fiches d'accidents ; des couleurs différentes suivant le poste où s'est produit l'accident peuvent être employées pour ces inscriptions. Un simple coup d'œil fait ressortir les anomalies dans la répartition des accidents et il est permis d'en situer immédiatement le chantier et le poste. Eventuellement, les colonnes principales (chantiers) peuvent être divisées en sous-colonnes (soit en taille et hors taille, soit mains, pieds et tête, etc..., suivant l'opportunité) en vue de mieux situer l'accident dans le chantier.

La tenue de telles statistiques journalières est simple, rapide et efficace ; elle doit être recommandée.

2) *Statistiques mensuelles* : des statistiques mensuelles plus ou moins complètes sont dressées dans tous les charbonnages. Elles ont un double but :

a) fournir des éléments de discussion en vue des réunions mensuelles des comités de Sécurité et d'Hygiène ;

b) permettre d'orienter l'action du Service Sécurité-Hygiène (seul moyen d'orientation là où n'existent pas de statistiques journalières).

Il a été dit que ces statistiques étaient plus ou moins complètes ; d'autre part, elles sont dressées suivant des modes très différents d'un charbonnage à l'autre.

Entre autres classements, le classement des accidents par chantier (ou par quartier, lorsqu'il s'agit de petits chantiers) est très souvent pratiqué, mais n'est pas généralisé. Un tel classement paraît cependant recommandable ; il permet de reconnaître les chantiers les plus défavorisés ; d'autre part, pour chaque chantier, un diagramme où est pointé chaque mois le taux de fréquence (et éventuellement de gravité) peut être tenu à jour ; un tel diagramme permet de déceler des anomalies dans l'évolution des accidents dans l'un ou l'autre chantier. Les chantiers à surveiller spécialement ayant été déterminés, on peut pour ces seuls chantiers effectuer une décomposition plus poussée des accidents (causes, catégories professionnelles, région du corps atteint) en vue de déterminer le mode d'action le plus opportun.

Dans un charbonnage, les statistiques mensuelles sont particulièrement poussées. En vue de pouvoir établir rapidement de telles statistiques, ce charbonnage fait usage de cartes perforées ; il s'agit de cartes pré-perforées, chaque perforation correspondant à une mention possible sur la fiche d'accident classique ; les perforations sont établies en une ou

deux rangées sur la *périphérie* des cartes ; les indications à inscrire effectivement sur les fiches d'accident classiques sont remplacées par des *encoches* (réalisées au moyen d'une poinçonneuse à main) qui ouvrent vers l'extérieur la perforation correspondante préexistante. Pour classer les accidents, il suffit d'introduire une tige dans la perforation correspondante des cartes rassemblées en bloc ; les cartes dont la perforation correspondante a été encochée (et est donc ouverte vers l'extérieur) ne sont pas soutenues par la tige et tombent lorsqu'on soulève le bloc de cartes. Il s'agit en fait d'une mécanographie rudimentaire, mais ne réclamant aucuns frais de premier établissement (le système ne coûte que le prix de la carte). Les indications suivantes peuvent être codées sur les cartes : date et heure, les 5 index de classement des fiches classiques d'accidents, catégories professionnelles (suivant les rubriques de l'Administration des Mines), les causes d'accidents (suivant les rubriques de l'Administration des Mines), les chantiers, les différents ateliers de travail d'un chantier (voie de tête, voie de pied, etc...), l'importance de la blessure (non chômant, chômant, incapacité permanente, etc...), la nationalité. Les indications obligatoires des fiches d'accidents qui ne pourraient être codées sont écrites dans la partie centrale des cartes (perforées seulement à la périphérie) ; il s'agit notamment de la description de la blessure, de la relation de l'accident avec déclarations des témoins, des mesures préconisées et adoptées, etc... Ainsi conçues et utilisées, ces cartes perforées peuvent remplacer les fiches habituelles d'accidents.

Un second charbonnage a tout récemment adopté l'usage de semblables cartes perforées.

3) *Statistiques trimestrielles* : il s'agit des statistiques trimestrielles réclamées par la Caisse Commune d'Assurance et exploitées simultanément par la Caisse Commune et l'Administration des Mines. Ces statistiques renseignent, pour chaque charbonnage, les taux de fréquence et de gravité globaux (séparément fond et surface), ainsi que les taux de fréquence et de gravité des accidents aux mains, aux pieds et à la tête (pour le fond seulement) ; depuis deux trimestres, une partie de ces renseignements statistiques est mise par l'Administration des Mines sous forme de diagrammes à l'usage de la Caisse Commune et des charbonnages. Tableaux statistiques et diagrammes sont envoyés aux charbonnages, ainsi qu'aux ingénieurs de l'Administration des Mines.

Ces statistiques permettent à chaque charbonnage de se situer par rapport au voisin au point de vue sécurité. Elles permettent également de juger, par comparaison avec le voisin, de l'efficacité de l'utilisation des principaux protecteurs individuels (gants, souliers, casques).

4) *Statistiques annuelles* : il s'agit de statistiques réglementaires destinées à l'Administration des Mines : rapport annuel du Service Sécurité-Hygiène (comportant une classification des accidents par catégories professionnelles) et tableau statistique n° 24 comportant une classification des accidents par cause matérielle et par importance de l'incapacité. Les renseignements figurant au tableau 24 sont totalisés pour l'ensemble du Bassin et publiés sous cette forme dans les « Annales des Mines de Belgique », malheureusement avec un certain retard.

Depuis l'année passée (comme cela s'était fait quelques années auparavant), l'Administration des

Mines du Bassin de Charleroi-Namur regroupe les renseignements contenus dans les rapports annuels et les tableaux 24 en un rapport de synthèse de manière à permettre à chaque charbonnage de se comparer aux voisins au point de vue sécurité et de déterminer toujours par comparaison avec les voisins ses points faibles éventuels.

Il est à noter que les renseignements réclamés à l'Administration des Mines ne donneront lieu qu'à une simple récapitulation si ces renseignements ont déjà fait l'objet de statistiques mensuelles ou trimestrielles ; c'est d'ailleurs de cette manière que procèdent avec raison plusieurs charbonnages.

## V. ACTION PSYCHOLOGIQUE

Elle doit porter sur la surveillance, les blessés et l'ensemble du personnel. Il a été insisté en préliminaires sur l'importance de l'action psychologique sur la surveillance ; nous traiterons en conséquence de ce point en tout premier lieu.

### V.1. ACTION PSYCHOLOGIQUE SUR LA SURVEILLANCE

Il est évident que le porion doit au moins être informé et se renseigner au sujet des circonstances de tout accident survenu dans son chantier ; le porion dispose d'ailleurs de bandes de pansement pour donner les tout premiers soins. Il est toutefois arrivé dans un charbonnage que certains blessés (légers certes) remontaient au cours du poste sans avoir vu le porion (et donc sans billet autorisant cette remonte) sous le prétexte que le porion était retenu en taille pour des raisons techniques ; une telle manière de faire est inadmissible, car non seulement elle peut donner lieu à des abus de la part des blessés, mais encore elle peut créer parmi les porions un esprit d'indifférence à l'égard des accidents. Le porion doit au moins voir le blessé avant sa remonte et lui fournir pour justifier sa remonte un billet de blessé. Dans certains charbonnages d'ailleurs, le billet de blessé, rédigé au fond, est un véritable brouillon de déclaration d'accident, donnant notamment en deux ou trois lignes une relation succincte de l'accident ; de cette manière on s'assure que le porion a fait au moins un début d'enquête d'accident et qu'en tout cas il s'est intéressé à cet accident.

Dans quelques charbonnages, les porions ayant eu un accident dans leur chantier sont tenus à leur remonte de rédiger une relation circonstanciée de l'accident dans un registre prévu à cet effet qui est examiné lors du rapport par les chefs-porions, conducteurs et ingénieurs. Cette initiative est excellente, car elle oblige le porion à s'enquérir au préalable des circonstances exactes de l'accident.

Enfin dans tous les charbonnages, le porion est interrogé sur chaque accident par un membre du Service Sécurité-Hygiène, porion de sécurité ou chef de Service Sécurité-Hygiène suivant le mode de répartition du travail. Cet interrogatoire sert à préciser éventuellement les circonstances de l'accident et en tout cas à faire dégager par le porion lui-même les mesures de prévention adéquates ; éventuellement, à l'issue de cet interrogatoire, le porion fautif reçoit un blâme. Evidemment en dehors de toute idée d'action psychologique, l'interrogatoire du porion (qui se superpose également, ainsi qu'il sera dit plus loin, à un interrogatoire du blessé et d'un témoin éventuel) permet au Service Sécurité-Hygiène de réunir tous les éléments nécessaires à la confection d'une fiche d'accident.

Dans certains charbonnages, les trois prestations précitées du porion, à savoir rédaction au fond d'une déclaration d'accident, rédaction d'un rapport à la remonte et comparution devant le Service Sécurité-Hygiène, sont simultanément exigées. Par ce moyen, on arrive :

a) à obliger le porion à établir les circonstances de l'accident, à en rechercher les causes et à en déterminer les mesures de prévention ;

b) à faire craindre par le porion tout accident, même très léger, qui ne lui occasionne que des ennuis (rapports et interrogatoires) et ne peut l'exposer qu'à des blâmes.

Mais indépendamment d'interventions imposées au porion après l'accident, il convient de développer son *esprit de sécurité* dans une atmosphère plus sereine par une action préventive de *propagande* agissant en profondeur. Cette action en profondeur est obtenue grâce à des *conférences périodiques* ; de telles conférences ne sont pas organisées dans tous les charbonnages, mais là où elles sont organisées, on estime qu'elles influencent favorablement la mentalité du porion. Il faut évidemment que ces conférences soient données par une personne ayant une autorité incontestée sur le porion, à savoir l'in-

génieur du siège ou le chef de service Sécurité-Hygiène ; de toute manière, il est recommandable que l'ingénieur du siège assiste aux conférences afin d'attester de l'importance qu'il y accorde. Pour être efficaces, ces conférences doivent être données en dehors de l'atmosphère fébrile d'un rapport de porions, quitte à indemniser éventuellement les prestations supplémentaires imposées aux porions (ainsi que cela se fait dans un charbonnage) ; dans le même ordre d'idée, il est recommandable que les interrogatoires de porions consécutifs à des accidents se fassent également en dehors du brouhaha du rapport des porions, de préférence même dans un local distinct. Les sujets de telles conférences sont faciles à trouver : rappel commenté des notes de service du charbonnage relatives à la sécurité et à l'hygiène, examen au point de vue sécurité et hygiène d'un chapitre donné de cours d'exploitation des mines (par exemple transport et spécialement plans inclinés ; les boute-feux assistent d'ailleurs à des conférences analogues sur le chapitre de leur spécialité), exposé ou discussion de l'un ou l'autre accident notable survenu dans le courant du mois (si les porions sont convoqués par petits groupes, cet exposé peut servir d'exercice d'élocution et contribuer à apprendre aux porions à dresser une croquis), commentaires de recommandations du Comité de Sécurité ou de l'Administration des Mines. Dans un charbonnage qui pratique ces conférences depuis 20 ans et où règne d'ailleurs un esprit de sécurité très poussé, les notes de service relatives à la sécurité sont rassemblées dans un livre d'ordre que les porions doivent signer à l'issue de chaque conférence après en avoir écouté la lecture commentée. En général, les conférences sont mensuelles et leur durée, variable suivant les charbonnages, atteint dans l'un d'eux, où règne un profond esprit de sécurité, une durée maximum de 1 heure. Dans un charbonnage, les réunions sont hebdomadaires, mais ne durent évidemment que 20 à 25 minutes. Dans un charbonnage, où les conférences mensuelles ne sont pas pratiquées, on oblige les porions à assister au comité mensuel de Sécurité-Hygiène ; cette manière de faire paraît moins efficace que les conférences organisées à l'usage *exclusif* des porions, mais l'idée est néanmoins à retenir.

Mais entre les conférences, il convient d'entretenir chaque jour l'esprit de sécurité. On se souvient que, lors de la campagne de l'ANPAT en 1957, on avait fait usage de tableaux sur lesquels étaient consignés au jour le jour le nombre d'accidents survenus ; pour ce qui regarde l'ensemble du personnel, ces tableaux s'étaient avérés d'une complète inefficacité (on ne les regardait pas) ; mais dans le cadre d'une salle de réunion de porions, ces tableaux peuvent être d'une réelle utilité ; il faut évidemment qu'il s'agisse de tableaux spéciaux qui ne risquent pas d'être effacés dans le feu de la dis-

cussion (à moins qu'il ne s'agisse de grandes feuilles photocopiées pour la reproduction du quadrillage et des rubriques) ; il faut également que l'examen de ces tableaux constitue un point obligatoire du rapport des porions. Il est recommandé d'utiliser des tableaux à deux entrées : d'une part journées de la semaine, d'autre part chantiers (ou éventuellement quartiers si les chantiers sont trop nombreux) ; les postes doivent également être différenciés, par exemple au moyen d'indications de couleurs variables ; les tableaux doivent comporter d'autre part une référence aux semaines précédentes du mois et aux mois précédents (moyenne journalière du nombre d'accidents de ces semaines et mois précédents). La tenue à jour de ces tableaux ne présente aucune difficulté si le chef de Service Sécurité-Hygiène tient lui-même des statistiques journalières dont le tableau décrit ci-dessus ne constitue qu'un condensé.

L'un ou l'autre diagramme de taux de fréquence d'accidents pourra également figurer utilement dans la salle de réunion des porions ; il doit s'agir de diagrammes de grand format dont la trame peut facilement être obtenue par agrandissement photographique.

Enfin, une émulation en faveur de la sécurité peut être créée entre les chantiers, les quartiers ou les étages. Là où l'esprit de sécurité règne, l'émulation peut être créée en faisant appel à l'esprit social et à la conscience professionnelle ; mais là où cet esprit de sécurité est seulement en cours d'implantation, il faut créer cette émulation en faisant appel à l'appât du gain (cas d'un charbonnage). Il est d'ailleurs normal que, si des primes sont distribuées pour récompenser la production, des primes soient également distribuées pour récompenser la sécurité puisque celle-ci a pour résultat un abaissement du prix de revient de cette production. Dans le charbonnage considéré, une prime globale est partagée entre les porions sur base des résultats d'un concours de sécurité. Etant donné les conditions d'exploitation souvent différentes d'un chantier à l'autre, la difficulté consiste à définir le but d'un tel concours : compétition entre chantiers présentant des difficultés techniques semblables ou, à défaut de cette condition, entre quartiers et étages ; attribution du prix à l'unité de production dont le taux de fréquence est le plus bas, ou à celui qui a réalisé en pourcentage la plus forte baisse du taux de fréquence ou encore, lorsqu'on se trouve au voisinage du maximum de sécurité réalisable, attribution automatique de la prime avec menace de retrait en cas de hausse anormale du taux de fréquence ; orientation du concours sur un point particulier, par exemple protection des mains. Il est évident que le sujet du concours doit constamment évoluer en fonction de l'évolution même des statistiques accidents. A noter que, lorsqu'un tel concours

existe, les statistiques accidents affichées dans la salle de réunion des porions sont quotidiennement examinées avec soin par les porions qui guettent la prime mensuelle ou trimestrielle.

### V.2. ACTION PSYCHOLOGIQUE SUR LES BLESSES

Dans tous les charbonnages, les blessés sont interrogés sur les circonstances et les causes de l'accident par le porion de sécurité ou le chef de Service Sécurité-Hygiène (suivant l'organisation adoptée). Cet interrogatoire permet évidemment de réunir les éléments nécessaires à une rédaction correcte de la fiche d'accident, mais il permet surtout un contact personnel avec le blessé, contact au cours duquel des recommandations lui seront faites pour l'avenir ou encore un blâme lui sera octroyé.

En vue de multiplier les contacts individuels entre les membres du personnel et les membres du Service Sécurité-Hygiène, il est recommandable d'interroger des témoins, même lorsque les causes de l'accident peuvent être élucidées par simple interrogatoire du blessé et du porion.

Rappelons enfin que, dans tous les charbonnages, le porion est obligatoirement interrogé par le Service Sécurité-Hygiène à l'occasion de chacun des accidents.

Lorsqu'un accident est chômant, l'interrogatoire du blessé est parfois très tardif et perd une partie de son intérêt, le blessé fautif ayant eu tout le temps de préparer sa défense et manquant en conséquence de sincérité. A ce point de vue, les charbonnages possédant au siège même un dispensaire semi-indépendant sont avantagés par rapport aux autres.

### V.3. ACTION PSYCHOLOGIQUE SUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

Dans deux charbonnages, les ouvriers sont périodiquement harangués à la surface par les porions de sécurité ; ces initiatives sont assez récentes, l'une datant de 1958 et l'autre de 1960. Dans un cas, les harangues ont lieu tous les 15 jours ; les ouvriers, qui généralement sont présents au siège bien avant l'heure de descente pour discuter entre eux, sont canalisés par groupes de 30 dans un couloir de circulation de la lampisterie, et là ils sont tenus d'écouter dans le silence la harangue, d'ailleurs courte (quelques minutes), du porion de sécurité. Dans l'autre cas, des groupes homogènes d'ouvriers (par exemple les abatteurs d'une taille ou d'un groupe de tailles à un poste donné) sont réunis après le poste dans une salle de conférence pour y assister à un entretien d'une vingtaine de minutes ; la vitesse de rotation des groupes est telle que chaque groupe assiste tous les deux ou trois mois à une telle conférence ; l'assistance à la conférence est récompensée par un bon d'achat pour des vêtements

de protection (le montant du bon d'achat correspond approximativement au prix du renouvellement d'une paire de gants en cuir). Le texte des harangues et conférences, s'il est lu et commenté par les porions de sécurité, est préparé par le chef de Service Sécurité-Hygiène.

Les autres modes d'action psychologique sur le personnel relèvent principalement de la technique publicitaire. Il s'agit de moyens d'action qui par eux-mêmes sont insuffisants, mais qui peuvent apporter une contribution au développement de l'esprit de sécurité, pour autant qu'ils soient appliqués dans le sens de l'efficacité publicitaire, ce qui n'est pas le cas en général.

Il y a d'abord l'affichage ou le report sur un tableau noir des statistiques de sécurité. Ces affichages, qui s'étaient généralisés lors de la campagne de sécurité de l'ANPAT de mai 1957, sont encore réalisés dans quelques charbonnages, mais sans conviction au sujet de leur efficacité. Pour être efficaces, ces statistiques doivent être très simples, affichées en grand format, de manière visible (et même éventuellement spectaculaire, par exemple dans un cadre lumineux aménagé sur un mur des bains-douches) ; leur présentation doit être variée, par exemple par l'adjonction aux statistiques de slogans relatifs aux points à surveiller qui doivent différer d'un mois à l'autre.

Des banderoles sur lesquelles figurent des slogans de sécurité peuvent être affichées sur le passage des ouvriers. Il en est de même d'affiches de propagande ; l'ANPAT vend de telles affiches, mais plusieurs charbonnages regrettent qu'en général ces affiches ne concernent pas particulièrement les travaux souterrains ; certaines affiches d'origine française sont adaptées aux travaux du fond ; la Caisse Commune d'Assurance va également faire éditer, avec l'accord et à l'usage de ses affiliés, des affiches bien adaptées aux charbonnages. En cette matière, il faut se rendre compte que l'accoutumance vient vite ; il est donc nécessaire de renouveler fréquemment les affiches et les banderoles ; de toute manière, il ne s'agit ici que d'une action de portée limitée, mais qui, d'exécution facile, ne doit pas pour autant être négligée. La distribution de tracts est estimée sans intérêt ; les tracts sont jetés sans être lus. Les brochures relatives à la sécurité sont jugées d'un intérêt très limité ; il y a en effet dans le public saturation d'imprimés ; certains charbonnages distribuent, mais aux membres de leur surveillance seulement, des agendas annuels édités par l'A.I.B. comportant, en regard de chaque page libre, des recommandations intéressant la sécurité ; ces agendas sont bien conçus, mais ils s'adressent à un public d'un certain niveau.

Dans certains charbonnages, on diffuse dans les bains-douches, dans les langues usuelles, des slogans entrecoupés de musique entraînante (pour que

l'interruption de la musique marquée). Ici aussi l'accoutumance vient vite, et il est recommandé de n'utiliser que périodiquement cette technique de propagande (quelques jours par mois seulement). Il s'agit encore ici d'un moyen d'action de portée limitée, mais d'application facile (utilisation d'un enregistreur à bande magnétique).

A l'arrondissement Est du Bassin de Charleroi-Namur, il n'existe pas de revues d'entreprise dans les charbonnages, mais de telles revues existent dans certains charbonnages de l'arrondissement Ouest du même Bassin. Ces revues peuvent exercer une action psychologique efficace en faveur de la sécurité ; en effet, elles sont lues très attentivement par le personnel du fait que les rubriques relatives à la sécurité sont intercalées entre des rubriques plus attractives, relatives aux intérêts matériels des ouvriers (paiement des salaires et des pécules de vacances) ou à leurs loisirs (sports, jardinage, etc...). La charge financière de telles revues ne peut être consentie que par de fortes sociétés ; toutefois rien ne s'oppose en principe à ce que plusieurs charbonnages se groupent pour en financer l'édition, quitte à réserver une page de la revue à des communications particulières à chaque entreprise. Les frais peuvent être notablement réduits si on renonce aux éditions de luxe auxquelles certaines entreprises ont parfois recours pour des raisons de prestige.

Dans un charbonnage, on fait intervenir dans l'action psychologique le prestige de l'uniforme. Les membres du Service Sécurité-Hygiène portent un casque orné d'une bande de couleur caractéristique qui les distingue du reste du personnel (à noter que la surveillance d'exploitation porte également des casques ornés d'une bande, mais d'une autre couleur que pour le service de sécurité ; signe distinctif pour maîtrise diplômée et non diplômée afin de faire apparaître une hiérarchie et inciter les membres de la surveillance à s'instruire ; bandes également de couleurs spéciales, dans un but technique, pour les ajusteurs et électriciens qui doivent pouvoir être facilement repérés au fond).

#### V.4. CAMPAGNES PSYCHOLOGIQUES DE SECURITE

Une telle campagne avait été organisée en mai 1957 par l'ANPAT ; malgré l'ampleur des moyens mis en œuvre et en dépit de quelques succès locaux, malheureusement passagers, elle ne donna lieu nulle part à des résultats durables. La raison de cette situation tient sans doute au caractère éphémère de la campagne (3 semaines). Une campagne de sécurité spectaculaire peut provoquer un choc psychologique utile pour le démarrage d'une méthode d'établissement de l'esprit de sécurité, mais cet esprit de sécurité ne pourra s'établir que par une action persévérante. Ce n'est qu'après quelques mois d'action que les statistiques Sécurité-Hygiène seront influen-

cées de manière tangible là où les taux de fréquence et de gravité étaient supérieurs à la normale. Là où les taux étaient moyens, il faudra quelques trimestres pour les voir s'amenuiser sensiblement. D'autre part, l'action doit être maintenue en permanence si on veut conserver le résultat acquis.

Lorsque l'action est particulièrement énergique, des résultats spectaculaires peuvent être obtenus en quelques mois. Les résultats obtenus (et maintenus) par un charbonnage dans le prolongement d'une campagne de sécurité déclenchée en septembre 1958 sont donnés au tableau I.

TABLEAU I.

| Année                          | Taux de fréquence | Taux de gravité (sans J') |
|--------------------------------|-------------------|---------------------------|
| 1956                           | 671               | 6,652                     |
| 1957                           | 674               | 6,661                     |
| 1 <sup>er</sup> trimestre 1958 | 700               | 7,524                     |
| 2 <sup>me</sup> trimestre 1958 | 644               | 7,070                     |
| 3 <sup>me</sup> trimestre 1958 | 561               | 5,581                     |
| 4 <sup>me</sup> trimestre 1958 | 322               | 3,981                     |
| 1958                           | 561               | 6,101                     |
| 1959                           | 346               | 4,642                     |

Pour être exact, il faut remarquer que, si les résultats sont dus en grande partie à l'action psychologique, le contrôle des moyens de prévention technique et la collaboration avec le service médical ont été renforcés simultanément.

#### V.5. DIVERS

##### a) Action répressive.

L'action répressive est un aspect un peu particulier de l'action psychologique.

De manière unanime, on estime que l'esprit de sécurité doit être atteint avant tout par la persuasion, l'action répressive ne devant intervenir qu'en cas de mauvaise volonté flagrante, ou d'imprudence grave et délibérée.

En général, lorsque le porion de sécurité constate une négligence (par exemple scimbes non placées à temps, ou oubli du port des gants), il fait à l'ouvrier les recommandations d'usage, s'assure de la suite donnée aux recommandations, mais note cependant le nom de l'ouvrier sur son carnet personnel. Lorsque le porion de sécurité constate une première récidive, il donne cette fois un avertissement sévère à l'ouvrier fautif, charge le porion d'exploitation de le surveiller spécialement et avertit dans le même but l'ingénieur divisionnaire. A la deuxième récidive, constatée soit par le porion de sécurité, soit par les services d'exploitation dès lors prévenus, l'ouvrier reçoit une amende minime (5 F) ; il s'agit d'une amende minime, mais qui psychologiquement

marquera, car elle apparaîtra sur le compte de quinzaine remis à l'ouvrier. Les récidives suivantes amèneront une hausse progressive du taux d'amende.

Le mode de répression qui vient d'être décrit est modéré et se situe dans le prolongement de l'action psychologique. Il mérite d'être appliqué, non seulement en matière de sécurité, mais également d'hygiène (lutte contre les poussières) et non seulement à l'égard d'ouvriers, mais également à l'égard de certains porions peu soucieux de l'hygiène de leur chantier (qui peuvent être touchés dans leurs primes).

Il est évident que les amendes sont infligées par les services d'exploitation, mais que la collaboration nécessaire entre services d'exploitation et Service Sécurité-Hygiène implique que les amendes jugées nécessaires par le Service Sécurité-Hygiène soient appliquées par les services d'exploitation ; dans le cas contraire, l'autorité du Service Sécurité-Hygiène se trouverait sapée.

**b) Formation professionnelle.**

Il apparaît qu'il y a une certaine relation entre le degré de formation professionnelle de l'ensemble de la surveillance d'un charbonnage et l'esprit de sécurité qui y règne. Un enseignement professionnel doit normalement tendre à développer le sens des responsabilités et facilitera la création ultérieure de l'esprit de sécurité. Il s'agit évidemment d'un domaine qui échappe à l'action du Service Sécurité-Hygiène ; d'autre part, le développement de la formation professionnelle ne porte ses fruits qu'à long terme, c'est-à-dire après plusieurs années.

**c) Etablissement d'un curriculum vitae des accidentés.**

Les fiches d'accident comportent une case où doivent être signalés pour tous les accidents antérieurs :

le numéro de la fiche d'accident correspondante, la date de l'accident, le nombre de jours réellement chômés, le pourcentage éventuel d'incapacité permanente.

Ce système est peu pratique, car il oblige lors de chaque accident à recopier sur la fiche une liste qui peut être longue et qui de ce fait est parfois tronquée.

Il est beaucoup plus pratique de tenir à jour des fiches individuelles au nom de chaque accidenté, reprenant les mêmes renseignements ; il suffit alors lors d'un accident, d'inscrire sur la fiche de l'accidenté, à la suite des mentions précédentes, les renseignements relatifs au seul accident en cause. Si le fichier individuel est disponible simultanément avec le fichier accident, *il devient inutile de remplir la case « Accidents antérieurs » sur la fiche d'accident.*

Un tel fichier individuel est tenu dans la plupart des charbonnages. Il permet de déceler les fraudeurs professionnels, ou les inaptes notoires par maladie ou distraction. Certains charbonnages éliminent (ou déplacent), après examen attentif du cas, les ouvriers qui totalisent en fin d'année un nombre anormal d'accidents.

Il paraît intéressant de prévoir sur la fiche individuelle une colonne « Divers » où on fera figurer en deux ou trois mots la cause de l'accident et la région du corps blessée (ex. : chute de pierres, mains).

Dans un charbonnage, un contrôle analogue des ouvriers est réalisé (non au moyen de fiches, mais d'un registre répertoire) à la fois pour les accidents, les maladies et les absences injustifiées ; ce contrôle est très intéressant, mais il sort en partie du cadre du Service Sécurité-Hygiène.

**VI. ASPECT MEDICAL DU PROBLEME**

**VI.1. GENERALITES**

Il a été signalé précédemment que la mise en vigueur de la loi du 10-7-1951, qui prévoyait une plus large indemnisation des accidents du travail, a provoqué, par réaction psychologique de la part des accidentés, une hausse rapide des taux de fréquence et de gravité des accidents qui atteignit son point culminant en 1953 ; depuis lors la situation s'est améliorée, mais la hausse 1951-1953 est loin d'être résorbée, spécialement en ce qui concerne le taux de gravité.

D'autre part, le salaire hebdomadaire garanti, récemment instauré, tend à agir dans le même sens que la Loi du 10-7-1951. Ces modifications, *souhaitables* dans leur principe, du régime de réparation des accidents du travail, ont eu pour résultat que

les blessés se sont trouvés presque complètement indemnisés (et même complètement actuellement avec le salaire hebdomadaire garanti). Dès lors *la petite blessure*, au lieu d'être un inconvénient, est presque apparue à beaucoup d'ouvriers comme une aubaine leur permettant de décrocher éventuellement quelques jours de congés payés. Dès lors, des ouvriers blessés *très légèrement*, qui auparavant se seraient contentés d'un pansement placé par le porion, renouvelé par le secouriste du siège et remplacé les jours suivants avant et après la remonte, se sont présentés en nombre aux dispensaires dans l'espoir, avoué ou non, d'obtenir quelques jours de congé ; tous les clients des dispensaires, blessés très légèrement ou moins légèrement, se sont faits plus douillets ou même revendicatifs en vue d'obtenir le maximum de jours de congé possible.

Les médecins ne sont pas restés sans réagir (cela apparaît d'ailleurs à l'examen du fort pourcentage d'ouvriers déclarés non chômans par les médecins d'un dispensaire très proche d'un siège et recevant de ce siège une clientèle proportionnellement plus élevée que la normale). Mais leur réaction paraît avoir été limitée pour les motifs suivants :

a) Leur ignorance, d'ailleurs normale, des travaux du fond des charbonnages qui leur fait juger tous ces travaux indistinctement comme susceptibles d'être à l'origine d'infections ou d'aggravations de blessures, alors que de très nombreux travaux ou s'accommodent bien de l'existence d'un pansement ou ne fatiguent qu'une région déterminée du corps.

b) La crainte de complications graves que pourrait entraîner, chez certains sujets particulièrement prédisposés à l'infection, l'aggravation d'une blessure. Il faut toutefois reconnaître que de telles complications sont rares et qu'il est assez aisé de repérer les ouvriers prédisposés à l'infection :

c) L'évolution des esprits vers plus de confort qui fait que le patient attend de son médecin qu'il lui impose un maximum de précautions pour des blessures qu'il n'aurait pas jugées dignes de lui être montrées il y a quinze ans d'ici. A ce point de vue, la liberté d'action du médecin sera plus grande si son affectation est telle qu'il n'ait que peu de chance de rencontrer au dispensaire des clients de son cabinet privé.

Quels sont les remèdes à cette situation ?

Il faut avant tout qu'il s'établisse une collaboration sinon officielle, du moins officieuse et de fait, entre médecins et ingénieurs. Il faut informer les médecins qu'il y a au charbonnage, à la surface comme au fond, de très nombreuses tâches qui peuvent être effectuées par des ouvriers blessés et que, moyennant recommandations précises faites par eux, les cadres techniques du charbonnage veilleront à ce que ces ouvriers ne soient occupés qu'à des travaux ménageant leur blessure. Certaines initiatives ont déjà été prises dans ce sens ; des médecins ont été invités par certains charbonnages à se rendre compte (du moins en surface) de la multiplicité des travaux qui pouvaient être confiés à des ouvriers blessés. Si le médecin est informé et si en outre il sait que le charbonnage s'organisera pour ménager les blessures des ouvriers qu'il autorise à rentrer, il hésitera moins à assumer de plus fortes responsabilités.

La collaboration entre médecins et ingénieurs est évidemment plus facile à établir lorsqu'un dispensaire semi-indépendant est établi au siège même. Mais il faut insister sur le fait que ce n'est pas l'établissement lui-même d'un dispensaire semi-indépendant qui donnera des résultats, mais seulement la collaboration (rendue plus facile par l'existence du dispensaire semi-indépendant) entre services médicaux et techniques. Dans un charbonnage

où existait depuis une trentaine d'années un dispensaire semi-indépendant, une baisse spectaculaire des taux de fréquence et de gravité n'a été obtenue que depuis quelques années, après le déclenchement d'une campagne de sécurité au cours de laquelle, entre autres mesures au moins aussi efficaces de l'avis de la direction, la collaboration a été renforcée entre services techniques et médicaux. En principe évidemment, rien n'empêche que collaboration et confiance réciproques existent entre services techniques de charbonnages et services médicaux des dispensaires de la Caisse Commune d'Assurance.

Du côté des blessés, il convient de tendre à faire disparaître de leur esprit qu'une petite blessure est une aubaine n'apportant qu'une incommodité physique négligeable, mais susceptible par contre de procurer quelques jours de congé. Pour cela, il importe de remettre les blessés au travail le plus rapidement possible, et de préférence sans les faire chômer. Certains charbonnages sont d'ailleurs intervenus dans ce sens auprès de la Caisse Commune d'Assurance, mais tous n'attachent pas la même importance à cette politique ; d'autre part, il nous a été signalé que la remise en travail léger d'un ouvrier pouvait être elle-même à l'origine d'abus ; des ouvriers s'accommodent en effet très bien du travail léger et ne demandent qu'à le faire durer le plus longtemps possible en exagérant leurs maux ou incommodités lors du contrôle médical.

La politique de remise rapide au travail des ouvriers est surtout pratiquée dans deux charbonnages. L'un la pratique dans le cadre des dispensaires de la Caisse Commune d'Assurance. L'autre charbonnage, qui pratique cette politique sur une échelle particulièrement vaste, possède à son siège unique un dispensaire semi-indépendant. Nous allons exposer plus en détail les modalités d'application à ce charbonnage de la politique de remise rapide au travail des ouvriers accidentés.

## VI.2. EXEMPLE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE REMISE RAPIDE AU TRAVAIL D'OUVRIERS ACCIDENTÉS

Le charbonnage dont il vient d'être question dispose du médecin à son dispensaire au moins 2 heures consécutives par jour, mais le médecin peut éventuellement être appelé à tous moments. Il existe d'autre part pour le siège 3 secouristes, c'est-à-dire 1 secouriste par poste (à noter qu'il ne s'agit nullement d'infirmiers, mais seulement de secouristes) ; ces secouristes ne sont évidemment pas occupés full-time ; ils ont une activité auxiliaire qu'ils interrompent dès que se présente un blessé ; à noter également que le secouriste de nuit, trop peu occupé, sera sans doute supprimé et que les blessés du poste de nuit seront sans doute classiquement dirigés sur un dispensaire de la Caisse Commune. Les secouristes secondent à tour de rôle le médecin pendant ses deux

heures de prestation. Au cours de leurs contacts avec le médecin, ils assimilent parfaitement les directives de celui-ci et acquièrent une haute qualification.

Lorsqu'un blessé du fond remonte en cours de poste, le secouriste spécialement qualifié juge du cas en se référant aux directives du médecin :

a) Si le cas exige la présence immédiate du médecin, il le demande et permet au blessé de se laver après avoir soigné convenablement la plaie.

b) Si le cas ne demande par la présence immédiate du médecin, il soigne provisoirement le blessé, lui permet de se laver, le soigne définitivement et le prie de se présenter à nouveau au dispensaire à 15 heures pour la visite médicale.

c) Si le cas est bénin, il soigne le blessé et le dirige personnellement vers une occupation de surface où il pourra achever sa journée. Un tel blessé ne redescend pas pour ne pas perturber l'extraction ; d'ailleurs, s'il redescendait, son temps serait de toute façon perdu. Cette manière de faire permet d'utiliser au maximum le temps disponible de la victime ; mais, surtout, elle permet d'éviter l'abus qui consiste, pour des blessés bénins, à profiter d'une blessure pour écourter leur journée de travail ; avec le système adopté, si la blessure est vraiment bénigne, la journée de travail ne sera pas écourcée ; le blessé aura simplement échangé son travail du fond contre un travail de surface. Cette manière de procéder exige évidemment un secouriste très averti, capable de distinguer sans hésitation le cas bénin du cas plus grave ; il faut noter que le même système pourrait être appliqué sans intervention du secouriste à l'un ou l'autre siège situé à proximité immédiate d'un dispensaire de la Caisse Commune. Quant aux menus travaux destinés à occuper le restant de la journée de travail, ils ne manquent sans doute pas : travaux de nettoyage, de peinture, réparation de gants, souliers, bottes, manutentions légères, aide à la lampisterie, travaux légers et non spécialisés d'atelier (meulages de marteaux, de pics), etc...

Les secouristes sont également chargés en fin de poste des petits soins aux accidentés du fond trop légèrement blessés pour devoir remonter en cours de poste. A ce propos, il convient de noter qu'en vue d'éviter des aggravations de blessures, tous les accidentés, tant du fond que de la surface, doivent *obligatoirement* se présenter devant le secouriste, aussi bénigne que puisse être leur blessure. Il appartient au secouriste, particulièrement qualifié, de juger de l'opportunité d'envoyer le blessé à la visite du médecin ; sur 100 blessés qui se présentent devant le secouriste, 55 à 60 seulement sont envoyés à la visite du médecin ; évidemment malgré l'avis du secouriste, tout blessé est libre de se présenter, s'il le désire, à la visite du médecin.

Quant au médecin, il lui a été demandé d'user au *maximum* de la faculté de renvoyer au travail, sans

chômage, des blessés peu atteints moyennant exigence d'un travail léger et du ménagement d'une partie déterminée du corps, le charbonnage s'engageant, de son côté, à veiller scrupuleusement à ce que les indications du médecin soient respectées.

Sur 100 accidentés désignés pour la visite au médecin, 58 sont déclarés non chômeurs sans réserve, 12 sont déclarés non chômeurs mais avec indication « travail léger », 28 sont mis en chômage, tandis que les 2 restants ne sont pas admis comme blessés. Il y a donc proportionnellement un nombre assez élevé de non chômeurs mis en travail léger ; on peut objecter que, parmi ceux-ci, il y en a peut-être qui auraient pu reprendre dès le lendemain de l'accident un travail normal, mais cela n'a qu'une importance relative ; ce qui compte surtout c'est que, parmi les ouvriers mis en chômage, il n'y en ait aucun qui eût été capable de reprendre le lendemain un travail quelconque. Un des buts poursuivis est en effet de détruire l'état d'esprit qui fait considérer la blessure légère comme un heureux incident susceptible de procurer des jours de congé supplémentaires. Par ailleurs, on estime que pécuniairement la politique de remise immédiate en travail léger rapporte, même si l'un ou l'autre abus se glisse occasionnellement dans son application, du fait qu'elle permet de récupérer le travail de nombreux ouvriers qui autrement auraient été payés à ne rien faire (à 100 % depuis la mise en vigueur du salaire hebdomadaire garanti).

Il est à noter que cette politique peut être appliquée dans le cadre des dispensaires de la Caisse Commune et qu'elle est d'ailleurs appliquée dans ce cadre sur une assez grande échelle par un charbonnage du Bassin, ainsi que cela a été dit plus haut.

### VI.3. OBSTACLES A VAINCRE POUR LA REUSSITE D'UNE POLITIQUE DE REMISE RAPIDE AU TRAVAIL DES OUVRIERS ACCIDENTES

Au point de vue pécuniaire, il ne peut y avoir d'obstacle du côté des ouvriers qui doivent (moralement et légalement) être payés pour une journée en « travail léger » au même taux que pour une journée en travail normal.

Au point de vue médical, il convient que les ouvriers en « travail léger » soient spécialement surveillés et qu'avant comme après le poste un *infirmier* ou un *secouriste* compétent vérifie ou renouvelle les pansements.

Du côté des cadres, des obstacles sont également à vaincre : un blessé en « travail léger » est au début considéré comme une unité inutilisable, qui pèsera sur le rendement. Dans un des deux charbonnages précédemment cités, la mise en application de la politique de remise immédiate en travail léger a été accompagnée, dans un but psychologique évi-

dent, de la décision d'éliminer du calcul du rendement-siège les ouvriers occupés en travail léger. Mais avec de la persévérance, il est possible de convaincre les cadres à tous les échelons que de nombreux travaux, du fond comme de la surface, peuvent aussi bien être effectués par un travailleur indemne que par un travailleur en « travail léger » ; il importe évidemment que de commun accord le Service Sécurité-Hygiène et les cadres techniques dressent une liste de travaux légers *productifs* :

*à la surface* : réparation de bottes, de ventubes, d'étriers, de boulons, assurer la distribution des outils, confection d'éléments de garnissage au chantier à bois, travaux de nettoyage, de peinture (peinture de toutes les pièces confectionnées en atelier) ;

*au fond* : machinistes de têtes motrices, aides sur brèches de recarrage, etc... suivant partie du corps à ménager.

La durée de la période de travail léger est en général très courte en sorte que, si le nombre de cas est relativement élevé, l'effectif journalier moyen d'ouvriers en travail léger est par contre relativement réduit ; il n'y a donc aucune difficulté à réserver systématiquement à ces ouvriers, lors de l'attelage, un nombre s'avérant toujours largement suffisant d'emplois faciles ; c'est le cas pour le fond de tous les emplois de machinistes de têtes motrices et il y en a d'autres. A noter que, pour permettre aux porions et chefs-porions de reconnaître avant la descente les ouvriers en travaux légers qui leur sont destinés (dont les visages changent d'un jour à l'autre), il est collé, dans un des deux charbonnages considérés, sur le casque de l'ouvrier en travail léger, un adhésif rouge fluorescent qui évidemment est soigneusement enlevé à l'issue de la période de travail léger fixée par le médecin pour éviter des abus. Ce signe distinctif permet également de s'assurer au fond que l'ouvrier a été effectivement occupé par le porion à un travail léger et qu'il exécute de manière normale le travail qui lui est imparti (de la mauvaise volonté est parfois observée).

#### VI.4. TRAVAIL LEGER ET TRAVAIL DE READAPTATION

Il ne faut pas confondre la remise en « travail léger » sans chômage de blessés légers, avec la remise en travail de réadaptation (donc aussi léger) d'ouvriers ayant chômé.

Dans le deuxième cas, il s'agit de blessés dont la gravité de la blessure est indiscutable et a été à l'origine pour le blessé sinon de souffrances sérieuses, en tout cas d'une incommodité notable ; dans ce cas, l'abus ne peut consister de la part du blessé que dans la tentative de prolonger un congé qui, à l'origine, n'a pas été désiré. L'intérêt pécuniaire de l'entreprise exige évidemment que ces blessés soient remis à un travail productif, même léger, le plus rapidement possible, puisque l'accidenté est

presque totalement indemnisé. Aussi la remise rapide en travail de réadaptation de blessés *chômants* se situe-t-elle dans le prolongement de la remise immédiate en travail léger *sans chômage* de blessés peu atteints. Dans le premier cas, on cherche surtout à agir sur le taux de fréquence des accidents ; dans le second cas, c'est le taux de gravité qui est visé. Dans les deux charbonnages où la politique de remise rapide au travail des ouvriers est appliquée, le nombre de cas de blessés rentrés en travail léger après chômage est du même ordre de grandeur que le nombre de cas de blessés mis directement en travail léger sans chômage préalable. Pour l'ensemble des deux groupes de blessés en travail léger, le nombre mensuel de cas est pour les deux charbonnages considérés, respectivement d'une quarantaine et d'une cinquantaine (ordres de grandeur des productions journalières : 1.000 et 1.500 t) ; compte tenu de la durée généralement faible du travail léger, ce nombre de cas ne correspond qu'à un nombre moyen de présences journalières d'ouvriers en travail léger de 4 à 7 unités auxquels il faut ajouter les ouvriers en réadaptation *longue* ayant fait un séjour d'hôpital ; les ouvriers en réadaptation *longue* envoyés par le Centre de Traumatologie de Montigny-sur-Sambre se retrouvent dans tous les charbonnages du Bassin, donc y compris dans les charbonnages ne pratiquant aucune politique spéciale de remise au travail rapide des ouvriers.

#### VI.5. LES LIMITES DE L'EFFICACITE DE L'ACTION MEDICALE

Il ne faut cependant pas croire que la politique de remise en travail rapide des accidentés, de préférence sans chômage, permet à elle seule d'atteindre aux taux de fréquence et de gravité les plus bas.

A un des deux charbonnages cités où cette politique a été pratiquée dès 1953, elle a permis de ramener des taux de fréquence et de gravité catastrophiquement élevés à une valeur simplement *moyenne*.

D'autre part, il convient de mettre en évidence que, parmi les 3 charbonnages qui bénéficient des taux de fréquence et de gravité les plus bas, il y en a un qui n'a jamais pris vis-à-vis de ses blessés de mesure de caractère médical (sauf une infirmière chargée de donner et répéter les petits soins, mais sans aucune interférence avec l'action des dispensaires de la Caisse Commune).

#### VI.6. UTILITE DES INFIRMIERS

Il reste à dire quelques mots des infirmiers employés dans certains charbonnages. En principe, l'infirmier doit assurer les petits soins à *tous les blessés*, y compris ceux qui ne se jugent pas suffisamment blessés pour se présenter au dispensaire ; lorsqu'il y a un infirmier, il y a d'ailleurs obligation

pour ces ouvriers de se présenter devant lui. L'infirmier est également chargé de renouveler les petits soins les jours suivant l'accident et de vérifier et remplacer les pansements avant et après la descente des blessés non chôphants. Le but visé est d'éviter une aggravation ultérieure des blessures qui notamment pourraient transformer un accident non chôphant en accident chôphant ; son rôle revêt de l'importance à l'égard des blessés réadmis en « travail léger », c'est-à-dire de blessés non complètement guéris qui méritent une surveillance plus attentive.

Là où existe au charbonnage un dispensaire semi-indépendant, l'infirmier est l'adjoint du médecin et prolonge l'action de ce dernier.

Là où n'existe pas de dispensaire semi-indépendant, l'action de l'infirmier, isolé, dépend de ses capacités professionnelles et de son caractère. Un bon infirmier est, semble-t-il, payant, mais il est impossible de chiffrer exactement sa rentabilité.

Il est à noter que le travail habituel d'un infirmier peut être assuré par un *secouriste compétent* n'exerçant ses activités de secouriste qu'au moment où se présente un blessé et affecté entre deux prestations à d'autres besognes. La difficulté est sans doute de trouver un *secouriste compétent* ; dans le charbonnage cité plus haut, disposant d'un dispensaire propre, le service de l'infirmier n'est assuré aux trois postes que par des secouristes, mais ces

secouristes secondent à tour de rôle le médecin du dispensaire du siège pendant ses heures de visite et reçoivent des directives de ce médecin ; ils acquièrent de ce fait une grande compétence. Mais ne pourrait-on imaginer, dans le cadre plus général des dispensaires des Caisses Communes d'Assurance, un renforcement de la compétence des secouristes de siège par obligation pour ceux-ci de se soumettre à des stages périodiques (par ailleurs rétribués) dans les dispensaires des Caisses Communes où ils auraient l'occasion d'être en contact avec des médecins et des infirmiers chevronnés. Une moyenne de quelques heures de stage par quinzaine, ou même par mois, serait sans doute suffisante ; un roulement pourrait d'autre part être établi entre les secouristes dépendant d'un même dispensaire, de manière que les stages ne créent aucune entrave au fonctionnement normal de ce dispensaire.

Il est en effet permis de se demander si la certitude de l'existence, dans les différents sièges, d'infirmiers ou de secouristes vraiment compétents, ne pourrait pas inciter les médecins de dispensaires à remettre plus vite au travail (léger ou normal) les blessés (sans chômage ou avec chômage) qui leur sont envoyés du fait qu'ils seraient sûrs que ces blessés seraient bien surveillés (vérification et renouvellement éventuel des pansements avant descente et après remonte) et qu'ils leur seraient renvoyés au moindre indice d'aggravation.

## VII. UTILISATION DES VÊTEMENTS DE PROTECTION

Dans son état actuel, le Code des Mines ne prévoit pas l'obligation pour l'employeur de fournir aux ouvriers des vêtements de protection contre les *risques d'accidents*. Il y a seulement obligation pour l'employeur de fournir les moyens *sanitaires* de protection individuelle (A.R. du 25-9-1947).

Toutefois, à l'intervention des Services Sécurité-Hygiène, le port des vêtements de protection contre les risques d'accidents s'est considérablement développé, tandis que la quote-part d'intervention pécuniaire de l'employeur dans leur achat allait en augmentant. Il nous a paru intéressant d'établir dans quelle mesure ces vêtements de protection étaient employés dans les Charbonnages de l'Arrondissement Est du Bassin de Charleroi-Namur.

**Gants** : Actuellement imposés dans tous les charbonnages à presque toutes les catégories professionnelles d'ouvriers.

**Protège-mains** : ne sont utilisés à une échelle notable que dans un seul charbonnage. Ailleurs, ils ne sont que peu ou pas utilisés au profit des gants.

**Casques** : les casques sont évidemment imposés partout, mais le type du casque n'est en général pas imposé (sauf dans un charbonnage où on impose le casque en matière plastique). En général,

les casques sont vendus aux ouvriers par le charbonnage au prix coûtant ; mais il n'y a évidemment aucune obligation pour l'ouvrier de s'approvisionner au charbonnage.

**Souliers** : le port des souliers est évidemment imposé. Les souliers sont en général vendus par les charbonnages au prix coûtant, mais sans obligation pour l'ouvrier de s'approvisionner au charbonnage ; les souliers vendus par les charbonnages sont partout à bouts ferrés. Dans 5 charbonnages sur 8, les souliers à bouts ferrés sont imposés. L'utilisation de souliers à bouts ferrés se généralise donc, puisque les ouvriers ont intérêt à acheter au prix coûtant leurs souliers au charbonnage, lequel ne fournit que des souliers à bouts ferrés.

**Bottes** : prêtées par le charbonnage aux ouvriers lorsque le travail en des endroits humides est exceptionnel et temporaire ; vendues au prix coûtant dans les sièges habituellement humides où elles remplacent couramment les souliers. Dans 5 charbonnages, on n'admet que l'usage de bottes à bouts ferrés. L'usage de bottes (ou bottillons à bouts ferrés) se développe ; les produits en vente dans le commerce ne sont pas encore à l'abri de tout reproche, mais ils sont de qualité satisfaisante.

*Jambières* : utilisées dans 5 charbonnages sur 8 où elles sont prêtées aux ouvriers. Ces jambières protègent la face avant des jambes et sont fabriquées en cuir, en plastique ou en duralumin. Elles sont imposées aux ouvriers particulièrement exposés à des coups de pierres dans les jambes : escailleurs dans des tailles à fort pendage avec escaille intercalaire, débarreurs dans des tailles à fort pendage, ouvriers au creusement de galeries fortement inclinées, désameubleurs, etc. Elles pourraient trouver utilisation dans certains charbonnages qui ne les utilisent pas jusqu'à présent et une extension de leur emploi pourrait être étudiée ailleurs sur base du classement des accidents par région du corps atteinte.

*Genouillères* : il ne s'agit pas de vêtements de protection à proprement parler. Les genouillères sont vendues au prix coûtant aux ouvriers qui en font la demande.

*Vêtements imperméables en caoutchouc* : il ne s'agit pas non plus de vêtements de protection à proprement parler. Ils sont prêtés par le charbonnage aux ouvriers travaillant en des endroits particulièrement humides.

*Protège-haches* : imposés dans 6 charbonnages sur 8 ; recommandés dans les deux autres. De manière générale, on peut dire que l'usage de protège-haches est quasi généralisé.

### VIII. ABSENCES POUR BLESSURES ET AUTRES ABSENCES

Dans le tableau II, nous avons classé pour le fond les différents charbonnages du Bassin de Charleroi-Namur par ordre croissant des pourcentages d'absences pour blessures par rapport au nombre de présences, et ce, pour l'année 1960. La dispersion des pourcentages est très grande : 1,52 à 4,14. Comme

d'autre part, dans les différents charbonnages, les pourcentages d'absences pour maladies et d'absences injustifiées sont également très variables, nous avons recherché s'il n'y avait pas une certaine corrélation entre ces pourcentages d'absences.

TABLEAU II.  
Fond.

| N° Charbonnage         | % absences pour accidents (a) | % absences pour maladies (b) | % absences injustifiées (c) | (b) + (c) | (a) + (b) + (c) | % absences pour motifs personnels [(a) + (b) + (c) + % absences justifiées] |
|------------------------|-------------------------------|------------------------------|-----------------------------|-----------|-----------------|---|
| 1                      | 1,52                          | 12,89                        | 1,26                        | 14,15     | 15,47           | 16,32   |
| 2                      | 2,01                          | 15,18                        | 2,62                        | 15,80     | 17,81           | 18,58   |
| 3                      | 2,02                          | 15,88                        | 0,84                        | 16,72     | 18,74           | 19,32   |
| 4                      | 2,07                          | 17,44                        | 3,40                        | 20,84     | 22,91           | 25,36   |
| 5                      | 2,46                          | 14,19                        | 1,84                        | 16,03     | 18,49           | 18,84   |
| 6                      | 2,67                          | 14,84                        | 1,82                        | 16,66     | 19,33           | 19,98   |
| 7                      | 2,67                          | 14,94                        | 3,04                        | 18,58     | 21,25           | 21,68   |
| 8                      | 2,68                          | 15,20                        | 4,11                        | 19,31     | 21,99           | 22,41   |
| 9                      | 2,85                          | 16,65                        | 1,55                        | 17,98     | 20,81           | 22,15   |
| 10                     | 2,85                          | 16,58                        | 1,56                        | 17,94     | 20,77           | 21,56   |
| 11                     | 3,07                          | 12,55                        | 3,51                        | 15,86     | 18,93           | 19,25   |
| 12                     | 3,11                          | 21,92                        | 2,29                        | 24,21     | 27,32           | 27,77   |
| 13                     | 3,57                          | 17,62                        | 1,49                        | 19,11     | 22,68           | 25,34   |
| 14                     | 3,68                          | 15,89                        | 2,08                        | 17,97     | 21,65           | 22,21   |
| 15                     | 4,14                          | 14,28                        | 4,99                        | 19,27     | 25,41           | 25,75   |
| Moyennes arithmétiques | 2,74                          | 15,59                        | 2,44                        | 18,03     | 20,77           | 21,54   |

C'est pourquoi nous avons indiqué pour l'année 1960 :

- 1) pourcentages d'absences pour blessures ;
- 2) pourcentages d'absences pour maladies ;
- 3) pourcentages d'absences injustifiées ;
- 4) pourcentages totaux d'absences, c'est-à-dire les absences reprises en 1), 2) et 3) plus les absences autorisées, qui sont d'ailleurs très peu nombreuses.

La dispersion des absences pour maladies est grande : de 12,55 à 21,92, ce dernier chiffre étant toutefois aberrant, le précédent n'étant que de 17,62.

La dispersion des absences injustifiées est très grande (de 0,84 à 4,99) ; il est vraisemblable que ces variations dépendent en partie de la fréquence et du montant des amendes infligées pour absences injustifiées.

Si nous groupons les charbonnages par 5 (5 groupes), nous obtenons le tableau III.

TABLEAU III.

| Charbonnages | Pourcentages moyens d'absences pour blessures | Pourcentages moyens d'absences pour motifs personnels |
|--------------|---|---|
| 1, 2 et 3    | 1,78  | 18,00   |
| 4, 5 et 6    | 2,40  | 20,76   |
| 7, 8 et 9    | 2,73  | 22,07   |
| 10, 11 et 12 | 3,00  | 22,78   |
| 13, 14 et 15 | 3,80  | 25,09   |

Il est à noter que nous avons pris les moyennes arithmétiques.

Les chiffres de ce tableau sont reportés à la figure.

L'examen de ce tableau montre que, de manière générale, les pourcentages totaux d'absences augmentent suivant une allure parallèle aux pourcentages d'absences pour blessures.

Que faut-il en conclure ? Comme parmi les absences totales, ce sont les absences pour maladies qui de loin sont les plus nombreuses (grosso modo les 3/4), on constate que ce sont dans les charbonnages où les absences pour blessures sont les plus nombreuses qu'il y a le plus de malades.

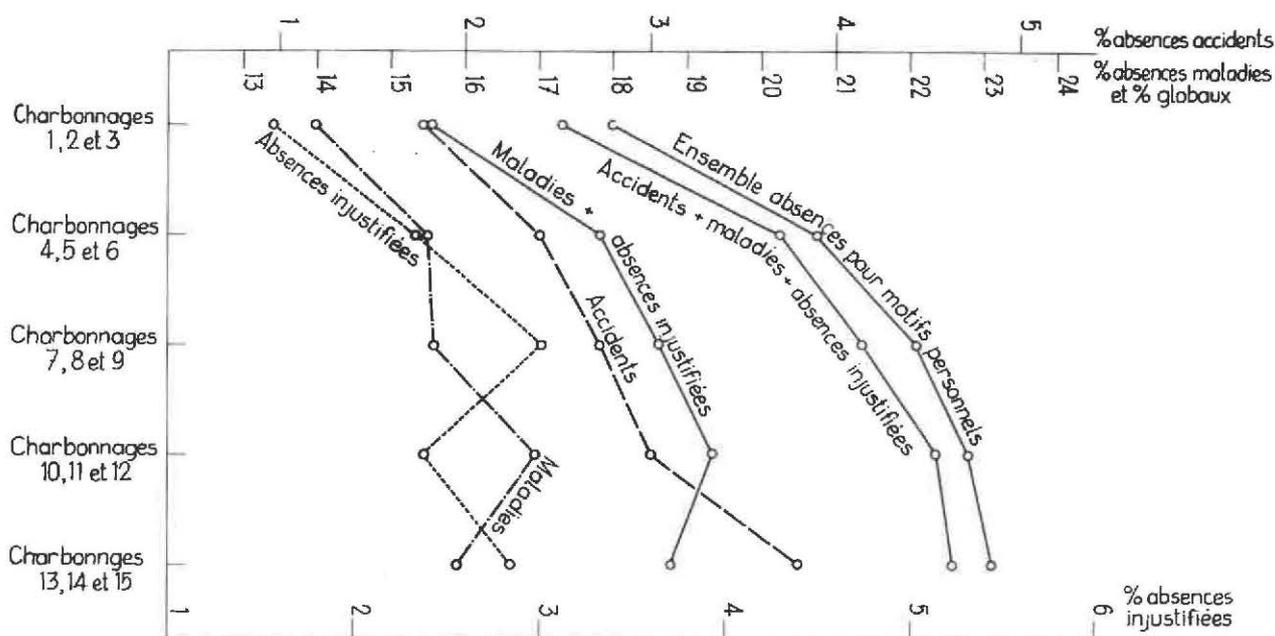
Ce n'est donc plus uniquement ici l'esprit de sécurité, plus ou moins développé dans les différents charbonnages, qui est en cause, mais également le climat social qui y règne.

Lorsque le climat est favorable, lorsque l'ouvrier se plaît à son travail, il est beaucoup moins tenté de s'absenter pour des indispositions insignifiantes, pour des blessures anodines ou pour des bobos sans importance, qui en fait ne devraient pas l'empêcher de travailler.

Nous rentrons ici dans le domaine de la psychologie industrielle et des relations humaines qui sort du cadre de cette étude.

Ces quelques considérations montrent à notre avis qu'une amélioration du climat de l'entreprise a une influence favorable, non seulement sur les absences pour blessures, mais aussi sur les absences pour maladies.

Cette amélioration peut être obtenue par les contacts entre employeurs et ouvriers au sein des conseils d'entreprises et des comités de sécurité et d'hygiène et également par une meilleure qualité de la surveillance, dont le comportement vis-à-vis des ouvriers peut dans certains cas être amélioré sans nuire au principe de l'autorité.



## CONCLUSIONS

De cette étude, il résulte que dans de nombreux charbonnages des améliorations peuvent et doivent être obtenues dans le domaine de la sécurité.

Pour créer ou améliorer l'esprit de sécurité du personnel, en nous basant sur les résultats obtenus dans certains charbonnages, nous pensons qu'il faut surtout renforcer au maximum l'action sur la surveillance par l'organisation de causeries, assez brè-

ves, mais fréquentes, et l'institution de primes de sécurité aux porions.

Comme action directe sur les ouvriers, nous pensons qu'il faut développer, en accord avec le service médical, une politique de remise rapide (et si possible immédiate) au travail des ouvriers accidentés.

La présence au siège d'un secouriste d'une compétence certaine nous paraît également recommandable.